

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ville de Colmar



## Table des matières

INTRODUCTION.....	5
I. SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR.....	7
A. Colmar en chiffres.....	7
B. Colmar en carte.....	8
C. Les risques auxquels Colmar est confrontée.....	9
II. PRESENTATION DES RISQUES.....	10
A. LES RISQUES NATURELS MAJEURS.....	10
1. Le risque inondation.....	10
2. Le risque sismique.....	11
3. Les mouvements de terrains.....	12
4. Le risque tempête.....	12
5. Le risque canicule et grande sécheresse.....	12
6. Le risque Grand froid.....	13
7. Le risque feux de forêt.....	13
B. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE.....	14
1. Le risque industriel.....	14
2. Le risque nucléaire.....	14
3. Le transport de marchandises dangereuses (TMD).....	14
4. La découverte de munitions de guerre et d'engins explosifs.....	15
5. Le risque lié au gaz (PGC et PGR).....	15
C. LES RISQUES SANITAIRES-SANTE-ENVIRONNEMENT.....	16
1. Le risque pollution du réseau public de distribution d'eau potable (santé).....	16
2. Le risque pandémie.....	16
3. Le risque pollution de l'air.....	16
4. Le risque radon.....	17
D. RISQUE ATTENTAT.....	18
1. La menace terroriste.....	18
2. Le risque cyber.....	18
E. RISQUES DIVERS.....	19
1. Le risque accident de la circulation routière, ferroviaire, aérienne.....	19
a) Circulation routière :.....	19
b) Circulation ferroviaire.....	19
c) Circulation aérienne.....	19
2. Incendies de grande ampleur.....	19
3. Risques sociaux, grands rassemblements.....	20
III. LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE.....	20
A. L'information d'un évènement majeur.....	20
B. Prise de décision du maire (DOS).....	20
C. Activation de la Cellule Communale de Crise (CCC).....	20
D. Composition de la CCC.....	21
E. Fonctionnement de la Cellule Communale de Crise.....	22
1. Rôle du DOS.....	22
2. La Direction des Actions Communales.....	22
3. La Cellule Moyens Techniques.....	23
4. La Cellule Assistance à la Population.....	24
5. La Cellule Sécurité.....	24

6.	La Cellule Logistique.....	25
F.	La Cellule Communale de Crise.....	26
1.	La salle Hansi .....	26
2.	Les moyens techniques de la salle de crise.....	28
3.	Les salles de repli éventuelles .....	29
G.	Moyens humains mis à disposition de la cellule communale de crise.....	29
H.	Moyens techniques mis à disposition de la cellule communale de crise .....	30
I.	Les points d'accueil et de regroupement.....	31
J.	La diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité .....	33
IV.	<b>LES FICHES ACTIONS (dossier séparé) .....</b>	<b>34</b>
	Fiche A 01 – Inondations.....	34
	Fiche A 02 – Risque sismique .....	34
	Fiche A 03 – Mouvement de terrain.....	34
	Fiche A 04 – Tempête .....	34
	Fiche A 05-1 – Canicule .....	34
	Fiche A 05-2 – Grandes sécheresses .....	34
	Fiche A 06 – Grand Froid .....	34
	Fiche A 07 – Feux de forêts.....	34
	Fiche B 01 – Risque industriel.....	34
	Fiche B 02 – Risque nucléaire.....	34
	Fiche B 03 – Risque Transports Matières Dangereuses (TMD) .....	34
	Fiche B 04 – Découverte engins de guerre .....	34
	Fiche B 05 – Fuite de gaz.....	34
	Fiche C 01 – Pollution des réseaux de distribution d'eau potable. ....	34
	Fiche C 02 – Pandémie .....	34
	Fiche C 03 – Pollution de l'air .....	34
	Fiche C 04 – Radon.....	34
	Fiche D 01 – Attentat terroriste.....	34
	Fiche D 02 – Cyber malveillance .....	34
	Fiche E 01-1 – Accident de circulation routière .....	34
	Fiche E 01-2 – Accident de circulation ferroviaire.....	34
	Fiche E 01-3 – Accident d'aéronefs.....	34
	Fiche E 02 – Feux de grande ampleur.....	34
	Fiche E 03 – Grands rassemblements (risques sociaux).....	34
V.	<b>ANNEXES (dossier séparé) .....</b>	<b>34</b>
	Annuaire du PCS.....	34
	Recensement des véhicules et matériels disponibles à Colmar et Colmar Agglomération (mise à jour annuelle) .....	34
	Recensement des établissements et acteurs disponibles sur Colmar (mise à jour annuelle – ERP, Services d'urgence, de santé, lieux de rassemblement, hébergements, établissements publics, scolaires, lieux de cultes, commerces, associations, lieux culturels et sportifs, salles diverses, entreprises ICPE, ... ).....	34
	Tableaux des ERP de la ville de Colmar (mise à jour semestrielle) .....	34
	Tableau des établissements scolaires de Colmar (mise à jour annuelle) .....	34
	Tableau des lieux de culte (mise à jour annuelle).....	34
	Exemple de main courante .....	34
	Exemple d'arrêté type de réquisition .....	34
	Exemple d'arrêté portant sur l'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées.....	34
	Modèles de messages d'alerte .....	34
	Modèle de communiqué de presse.....	34
	Fiche observations – exercices .....	34
	Fiche retour d'expérience .....	34

Fiche modifications apportées au plan communal de sauvegarde .....	34
Fiche de présence à la cellule communale de crise .....	34

## **INTRODUCTION**

Le PCS définit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS) relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune, article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure, et de l'exercice de son pouvoir de police instauré par l'article L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Celui de la Ville de Colmar, arrêté par le Maire, a pour objectif de préparer les différents acteurs à un événement de sécurité civile en les formant, mais aussi en dotant la collectivité de modes d'organisation et d'outils techniques permettant d'appréhender au mieux l'événement.

Le PCS est obligatoire dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La ville de Colmar est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019.

Il est l'outil indispensable au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la sécurité civile.

Il peut être mis en œuvre lors d'événements inattendus aux causes très variées qui peuvent affecter la population et déstabiliser les organisations quotidiennes :

- catastrophe majeure ;
- accident de type « courant » (transports, incendies, etc.) ;
- dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau, etc.) ;
- phénomènes climatiques ;
- problèmes sanitaires ;
- attaques informatiques,
- risques sociaux (rassemblements, rave party etc.....).

Après avoir activé le PCS, le maire devient le **D**irecteur des **O**pérations de **S**ecours (DOS) et doit mettre en œuvre des mesures de sauvegarde pour la protection des personnes et du patrimoine, en apportant du soutien aux services qui agissent dans l'urgence.

Dans certaines situations, le préfet, dans son rôle de DOS, peut demander le déclenchement du PCS (par exemple déclenchement d'un plan préfectoral ou événement intéressant plusieurs communes).

Le PCS est une « boîte à outils » qui doit être opérationnelle lors de l'apparition d'un des risques listés supra.

Sa mise à jour régulière est indispensable pour maintenir une organisation optimale.

Il est présenté au Conseil municipal de Colmar du 12 décembre 2022.

L'arrêté municipal pris par le Maire, portant adoption du PCS, doit être transmis à la préfecture et au SIS du Haut-Rhin.

\*  
\* \*

ARRETE MUNICIPAL N° *2278* Du..... **22 DEC. 2022**  
PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
DE LA COMMUNE DE COLMAR HAUT-RHIN

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 à L. 2542.13 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** que la commune de Colmar est exposée à des risques tels que : inondations, séismes, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, accidents de transport de matières dangereuses et de personnes, feux de forêt, engins de guerre (déminage), sanitaires (pandémie), terrorisme, cybermalveillance ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ou d'évènement majeur sur le territoire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde (PCS) est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien, l'accompagnement de la population en cas d'évènement majeur sur la commune ;

**Article 2 :** Le Maire de la commune, au titre de ses pouvoirs de police, active le PCS et met en œuvre une organisation opérationnelle (cellule de crise), après évaluation d'une situation sur le territoire. Il devient alors directeur des opérations de secours (DOS). La décision peut également émaner du Préfet du Haut-Rhin ;

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ;

**Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il est consultable en mairie et mis en ligne sur son site internet.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Copies du présent arrêté municipal et du plan communal de sauvegarde annexé seront transmises au Préfet du Haut-Rhin, au Président de Colmar Agglomération, au Chef de Bureau de défense et de sécurité civile de la préfecture, au Directeur des services d'incendie et de secours (SIS 68), au chef de la circonscription de sécurité publique (CSP), au Directeur départemental des territoires (DDT).

Fait à Colmar, le  
Le Maire

**22 DEC. 2022**

  
**Eric STRAUMANN**

## I. SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR

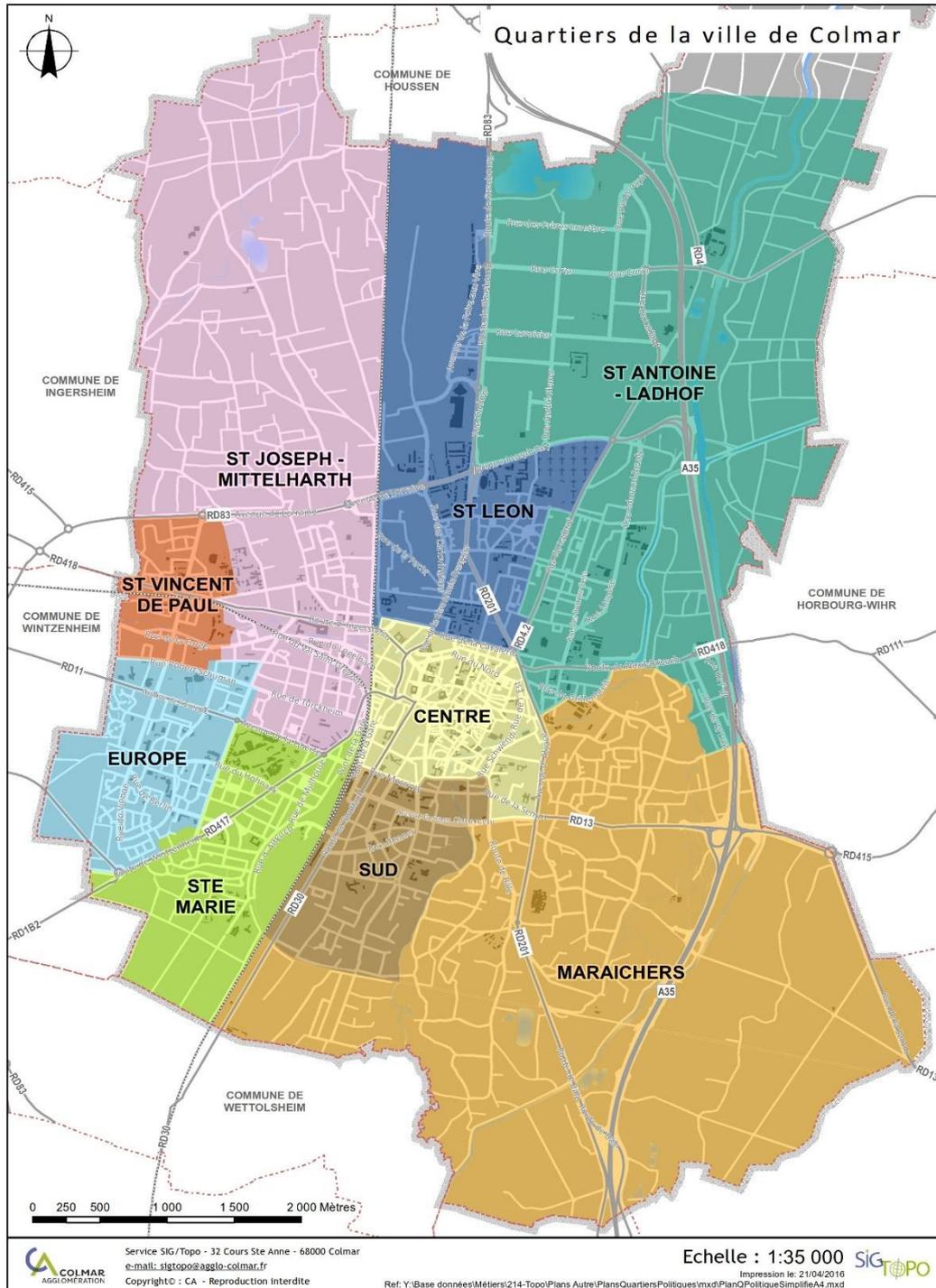
La commune de Colmar se situe au cœur dans la Région Grand Est, au centre de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Elle abrite la préfecture du Haut-Rhin et la Cour d'appel.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » regroupant 20 communes.

### A. Colmar en chiffres

<b>Administration</b>	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Haut-Rhin (préfecture)
Arrondissement	Colmar - Ribeauvillé
Cantons	Chef-lieu des cantons de Colmar 1 et 2
Intercommunalité	Colmar Agglomération (siège)
Maire / Président	Eric STRAUMANN
Mandat	2020 - 2026
<b>Démographie en 2021 (chiffres INSEE)</b>	
Population municipale	68 703 habitants
Population totale	69 774 habitants
Population municipale Colmar Agglo	113 621 habitants
Population totale Colmar Agglo	115 976 habitants
<b>Situation géographique</b>	
Latitude boréale	48° 04' N
Longitude Est de	5° 02' méridien de Paris
Longitude Est de	7° 22' méridien de Greenwich
Altitude maximum	208 m
Altitude minimum	184 m au-dessus du niveau de la mer
<b>Superficie de la commune</b>	
<b>Superficie cumulée en ha</b>	<b>6 658 ha</b>
Terres agricoles	2 816 ha
Terrains urbanisés	1 668 ha
Forêts	1 110 ha
Vignes	386 ha
Espaces publics	678 ha
<b>Propriété de la Ville de Colmar (2021)</b>	
Sur la ban communal	1 493 ha
A l'extérieur du ban communal	250 ha

## B. Colmar en carte



### C. Les risques auxquels Colmar est confrontée

De par sa situation géographique, Colmar est soumise à un certain nombre de risques naturels et climatiques pouvant engendrer des dégâts matériels et humains importants.

D'abord, avec la forte concentration de la population, la présence d'industries et le réchauffement climatique, font de Colmar une ville soumise à des risques sanitaires et environnementaux (pollution de la nappe phréatique et des réseaux d'eau potable, épidémie, pollution de l'air, le radon).

Ensuite, l'environnement économique de Colmar génère des risques industriels (nucléaire, Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement, transport de matières dangereuses, engins explosifs issus des dernières guerres) qui peuvent avoir un impact sur la population, l'environnement et l'économie de la région.

Enfin, Capitale des vins d'Alsace, située au centre du Grand Pays de Colmar, la ville possède également un riche patrimoine culturel et architectural. Son centre-ville historique en fait une destination touristique très prisée, générant un risque terroriste particulier et des difficultés de circulation lors d'évènements majeurs (marchés de Noël, foire aux vins etc.).

## II. PRESENTATION DES RISQUES

L'identification et la connaissance des risques sur la commune permettent d'anticiper et de mieux appréhender leur gestion, dans un souci de protection de la population et du patrimoine.

### A. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

Les risques naturels majeurs prévisibles sur Colmar sont : les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les tempêtes, les canicules, les sécheresses et les feux de forêt.

L'ensemble de ces phénomènes pourraient être aggravés par le changement climatique.

Dans cette première partie, il s'agira de décrire les risques naturels auxquels la ville de Colmar pourrait faire face.

#### 1. Le risque inondation

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. La commune de Colmar peut être confrontée au risque inondation par débordement de crue, par remontée de nappe, par rupture de digue ou à la suite de fortes précipitations.

Les risques majeurs expliqués sont les suivants :

- **Les débordements de crue** : La commune est située à la confluence des bassins-versants de l'Ill, de la Lauch et de la Fecht, elle est donc soumise aux risques d'inondations par débordement, par remontées de nappe (cf. cartes de ce type d'aléas en annexes).

D'ailleurs, trois PPRi ont été approuvés sur Colmar par arrêtés préfectoraux :

- L'Ill approuvé le 27 décembre 2006 et modifié le 10 septembre 2019 ;
  - La Fecht approuvé le 14 mars 2008 ;
  - La Lauch approuvé le 23 juin 2006.
- 
- **La rupture de digues** : Colmar est protégée par un système d'endiguement qui inclut des digues le long de la Lauch et de l'Ill, mais également le long de l'autoroute A35. Ces infrastructures permettent de retenir l'écoulement en cas d'événement exceptionnel. La gestion des digues (endiguement) est une compétence de la Communauté de Colmar Agglomérations prise en charge par le Syndicat Mixte des Rivières de Haute Alsace.
- 
- **Les précipitations** : malgré seulement 530 mm de pluie par an et son rang de deuxième ville la plus sèche de France, le risque de fortes pluies existe et peut même s'avérer désastreux au cours de périodes sèches puisque les sols ne seront plus en capacité d'absorber les eaux. Ce phénomène sera d'ailleurs renforcé par le réchauffement climatique.

- **La remontée de nappe** : Les nappes phréatiques sont alimentées par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière. La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle. Si des évènements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe". La nappe d'Alsace étant située à faible profondeur, le risque existe pour Colmar notamment sur l'est et le nord de son territoire.

**NB** : - Site des Rivières de Haute Alsace : <https://www.rivieres.alsace/>

- Site de prévision des crues : <http://infogeo.swissrivers.ch/appSite/index/site/infogeo>
- Pour avoir plus d'informations cartographique : *Infogeo68*
- Une procédure « Vigilance crues » a été mise en œuvre en juillet 2006 (sur les principes de Météo France). <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- <https://www.georisques.gouv.fr>

### **CAS particulier : aire de grand passage des gens du voyage**

Colmar Agglomération a décidé d'aménager une aire de grand passage des gens du voyage sur le site de la Semm, le long de la Thur, à l'Est de l'agglomération. Le site est soumis au risque inondation et il est inscrit au PPRi du bassin de l'Ill, correspondant à une zone d'aléa fort.

Le PLU devrait autoriser le stationnement de caravanes des gens du voyage sur cette aire de grand passage, durant la période annuelle du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

La mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues très sensible engageant une démarche d'évacuation dès la première alerte sera indispensable.

**NB** : Les risques des crues et des cours d'eau en France sont publiés chaque jour sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

## **2. Le risque sismique**

La commune de Colmar est située sur une zone sismique de niveau 3, dite modérée. L'Alsace est l'une des zones de France les plus soumises au risque sismique. En 2021, six alertes y ont été recensées.

En raison de sa densité d'habitations, Colmar fait partie de la zone du Haut-Rhin où la vulnérabilité est la plus importante. Cette fragilité concerne à la fois les dégâts sur les bâtiments et le danger pour la population. Une évaluation statistique datant de 2011, menée par le Bureau Central de Sismologie Français, estime qu'entre 20 % et 30 % de la population est menacée avec quasi-certitude, par un séisme modéré.

**NB** : Site officiel du bureau central de sismologie français : [www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr).

### 3. Les mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte) ou occasionnée par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères). Colmar est confrontée au risque de glissement de terrain dans le Nord de la commune.

### 4. Le risque tempête

Colmar, comme les autres communes du département, est concernée par le risque tempête. On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Quatre niveaux de vigilance sont utilisés par Météo France (vert-jaune-orange-rouge).

Météo France affiche une carte actualisée au moins deux fois par jour ce qui permet de tenir informé les institutions et les populations.

Les conséquences d'une tempête peuvent être multiples : perturbation de la circulation routière, du trafic ferroviaire et aérien et des coupures d'électricité.

**NB** : La vigilance « orange » correspond à un avis de vent violent, la vigilance « rouge » à un avis de tempête très violente. <https://www.meteofrance.com>

### 5. Le risque canicule et grande sécheresse

A compter de la canicule de 2003, qui a causé près de 20 000 décès notamment chez les personnes âgées, isolées ou handicapées, le Gouvernement a instauré un « Plan canicule » obligatoire dans toutes les communes qui doit-être déclenché, si nécessaire, par le Préfet du département.

En lien avec la préfecture, les services sociaux de la Ville de Colmar (CCAS) appliquent cette mesure. A l'aide d'un questionnaire « plan d'alerte et d'urgence » la Ville recense sur un fichier municipal transmis en préfecture, les populations à risques : personnes âgées, seules, isolées ou handicapées.

NB : le plan canicule est activé du 1er juin au 15 septembre. Il est ouvert aux :

- Personnes de plus de 65 ans et plus résidant à leur domicile.
- Aux personnes de 60 ans inaptées au travail, résidant à leur domicile.
- Aux personnes adultes handicapées de 18 ans et plus résidant à leur domicile.

Contact CCAS. Tel 03 89 20 68 21 – [social@colmar.fr](mailto:social@colmar.fr) – [ccas@colmar.fr](mailto:ccas@colmar.fr)

Les canicules peuvent entraîner de grandes sécheresses sur plusieurs mois dans une année.

Les sécheresses sont définies comme un déficit en eau sur une période relativement longue. Elles peuvent être météorologiques (déficit prolongé des précipitations), agricoles (déficit en eaux des sols superficiels (entre 1 et 2 mètres de profondeur) altérant le développement des végétaux) ou hydrologiques (lorsque les lacs, rivières ou nappes ont des niveaux anormalement bas. Colmar étant également un territoire agricole, ce phénomène affectera la ville et ses habitants notamment en ce qui concerne les restrictions, voire les pénuries d'eau.

Le réchauffement climatique aura un impact sur l'intensité des canicules et des sécheresses auxquelles Colmar devra faire face. A partir des modélisations des rapports du GIEC, il s'avère que l'Alsace sera tout particulièrement touchée par les phénomènes de chaleurs extrêmes. Des canicules de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, sécheresses répétées, diminution du niveau des nappes phréatiques seront de plus en plus fréquentes et auront des conséquences majeures sur la vie des habitants.

## 6. Le risque Grand froid

Le Grand Froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours et les températures sont nettement inférieures aux normales de saisons.

Il peut provoquer des pathologies chez les personnes vulnérables si les bons gestes ne sont pas appliqués.

Il existe trois niveaux de vigilance (Jaune, Orange et Rouge) selon l'intensité.

**NB :** <https://meteofrance.com/>

## 7. Le risque feux de forêt

Le changement climatique a des répercussions sur la biodiversité et sur le climat dans le monde. On constate que des feux apparaissent également dans nos forêts de l'Est de la France. Ce phénomène s'intensifie et sera à l'origine d'incendies de plus en plus fréquents qui ne seront pas sans conséquence pour la population et la biodiversité.

Colmar est particulièrement vulnérable dans le Haut-Rhin à cause de ses 1 000 hectares de forêts. En effet, elle est bordée au sud par la forêt du Neuland et du Fronholz, qui sont fréquentées par les visiteurs et les sportifs. Au nord, la ville est délimitée par le massif de Niederwald sur 547 hectares. Bien que ces trois forêts soient très humides en raison des rivières qui les traversent, elles ne sont pas moins soumises au risque incendie. Ce dernier est d'autant plus accru pour ce qui concerne les forêts du sud, car elles sont situées à proximité de la ville, ce qui pourrait avoir un impact sur les habitations et avoir des conséquences plus graves.

## B. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Les risques technologiques prévisibles sont : les risques industriels (y compris pollution des eaux), nucléaire, transport de marchandises dangereuses (TMD) et engins de guerre.

Sur Colmar, il n'y a pas de sites industriels classés SEVESO mais un certain nombre d'installations (74) classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**NB :** <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=44&departement=68&commune=68066>

### 1. Le risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site. Ce dernier entraîne des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, les brûlures, les émissions de fumées et nuages toxiques, la pollution du milieu naturel.

Géré au sein de l'entreprise par le déclenchement du Plan d'Organisation Interne (POI), le risque est pris en compte au niveau préfectoral par le déclenchement du Plan de Particulier d'Intervention (PPI) dès que l'évènement est susceptible d'avoir des conséquences extérieures.

### 2. Le risque nucléaire

Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. On compte en France 19 centrales nucléaires dont 1 à Fessenheim (mise en service en 1978).

La commune de Colmar se situe à environ 25 km du périmètre de rigueur (distance entre la commune de Colmar et le site de Fessenheim). Cependant, les mesures du plan particulier d'intervention (PPI) peuvent être appliquées au-delà. La fermeture du site de Fessenheim est effective depuis février 2020. La procédure d'arrêt du réacteur numéro 1 a été enclenchée le 21 février 2020 et le réacteur numéro 2 au mois de juin 2020.

**NB :** Le risque nucléaire est géré par le Préfet. La distribution préventive de comprimés d'iode sera décidée, le cas échéant, par le Préfet et organisée localement par la commune : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### 3. Le transport de marchandises dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident (ou incident) pendant le transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou fluviale.

Plusieurs conséquences sont à craindre sur les personnes, les biens et l'environnement.

De par sa position géographique au sein de la CEA et du bassin rhénan en général, Colmar est concernée par le risque TMD par voie ferrée (celle-ci traversant la commune du nord au sud) et par voie routière (autoroute A35 et RD 83 ainsi que RD 415 ouest-est).

Comme vu plus haut, la commune abrite de surcroît plusieurs installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement susceptibles de générer du trafic TMD.

#### 4. La découverte de munitions de guerre et d'engins explosifs

Les engins de guerre représentant un risque de nature variable en fonction de leur emploi d'origine et de leur état actuel, peuvent être présents dans le sol, notamment en forêt ou dans les champs (munitions non explosées, abandonnées, cachées, perdues). Ce risque est prégnant en Alsace.

Les travaux de BTP (agricoles ou terrassements), d'érosion du sol ou assèchement des rivières mettent à jour des munitions anciennes. Des engins sont également découverts à l'occasion de chantiers privés dans des greniers, des remises ou dans des jardins.

Le centre de déminage des services de l'Etat, basé à Sainte Croix en Plaine, est le seul habilité à intervenir.

**NB :** Contacter la préfecture en charge de la procédure déminage :

[pref-defense-protection-civile@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haut-rhin.gouv.fr)

#### 5. Le risque lié au gaz (PGC et PGR)

Depuis le 1er juin 2011, dans le Haut-Rhin, une procédure d'intervention du SIS 68 est appliquée à l'alerte « procédure gaz renforcée » (PGR). En cas de fuite de gaz naturel (sur voie publique ou dans un bâtiment), deux procédures peuvent être mises en œuvre par les pompiers, en fonction des éléments d'information qui leur parviennent :

- La **Procédure gaz classique** (PGC), qui consiste en l'envoi sur place d'un engin d'intervention, d'un Officier, en collaboration avec le gazier (VIALIS).
- La **Procédure gaz renforcée** (PGR), beaucoup plus lourde qui implique le départ de cinq véhicules d'intervention, et de personnes sous l'autorité d'un Chef de colonne. Le gazier (VIALIS) envoie des techniciens ainsi qu'un responsable d'exploitation. A l'arrivée sur les lieux, en fonction des constatations et éléments recueillis, le Chef de colonne confirme l'application de la procédure P.G.R, ou revient à une alerte PGC.

La décision d'appliquer la procédure PGR implique obligatoirement un certain nombre de mesures à prendre qui sont reprises dans le dossier de directeur de permanence et font l'objet de la fiche action relative à cette procédure.

## C. LES RISQUES SANITAIRES-SANTE-ENVIRONNEMENT

### 1. Le risque pollution du réseau public de distribution d'eau potable (santé)

La Colmarienne des Eaux (CdE) gère le réseau public de distribution de l'eau (distribution, assainissement, épuration) sur les communes de Colmar agglomération. Elle est répertoriée dans le Plan Vigipirate.

L'eau distribuée dans la ville de Colmar est essentiellement puisée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace. L'eau est pompée jusqu'à une profondeur de 100 mètres puis stockée essentiellement dans le réservoir d'Ingersheim. Le réseau de distribution est long de 522 kilomètres de canalisations. Le niveau de qualité de l'eau est analysé tous les jours.

En cas de problème sur le réseau de distribution (risque de pollution de l'eau ou de contamination), la Colmarienne intervient 24h/24h (Astreinte), et met en œuvre des moyens pour lancer une campagne de vérification sur les secteurs concernés.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses (TMD) une analyse du risque et des vérifications sont également entreprises par la CdE, pour effectuer des contrôles sur le réseau d'eau. Le SIS 68 signale également tout évènement à la CdE qui effectue des contrôles sur le réseau.

**NB :** - [www.colmarienne-des-eaux.fr](http://www.colmarienne-des-eaux.fr)

- <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

### 2. Le risque pandémique

Depuis janvier 2020, la France fait face à la pandémie du COVID 19. Cette crise sanitaire a été gérée par le Gouvernement avec les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales, les médecins et les groupes hospitaliers.

Les services de la ville sont sollicités dans un premier temps pour faire respecter les mesures gouvernementales (gestes barrières, confinement, attestation de sortie obligatoire, commerces non essentiels fermés) puis dans un second temps, pour assurer la réponse sanitaire (distribution de masques, ouverture d'un centre de vaccination).

### 3. Le risque pollution de l'air

La pollution de l'air est un risque majeur pour la santé des individus. ATMO Grand Est, agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

Colmar a une qualité de l'air plutôt bonne, la majorité de l'année. Toutefois, la ville connaît certains épisodes de pollution liés à l'activité humaine et à des phénomènes climatiques. Les gaz à effet de serre, et particulièrement le dioxyde de carbone, sont principalement émis par l'industrie (44% des émissions) et le transport routier (26% des émissions). L'air de Colmar est également pollué par le dioxyde d'azote émis par les moteurs diesel et les centrales thermiques (la plus proche de Colmar est à Illberg). Cette pollution a tendance à diminuer depuis 2015.

Enfin, Colmar connaît une pollution à l'ozone émis en majeure partie par les hydrocarbures. Ce phénomène se renforce lors des périodes d'ensoleillement. Or, comme nous l'avons déjà évoqué, Colmar est une ville très ensoleillée. Les indicateurs doivent donc être surveillés.

C'est le Préfet qui déclenche une alerte en fonction du niveau de pollution :

- Vert (pas de dépassement de seuil) ;
- Jaune (dépassement du seuil d'information recommandation) ;
- Orange (dépassement persistant du seuil de recommandation) ;
- Rouge (dépassement du seuil d'alerte).

La ville quant à elle, peut communiquer efficacement vers ses administrés lorsque qu'un pic de pollution est atteint sur Colmar et dans son agglomération.

**NB** : ATMO Grand Est surveille et fait des prévisions au quotidien sur la qualité de l'air : [www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

#### 4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présent dans les sols mais en plus grande concentration dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il émet des rayonnements ionisants et représente la composante principale de la radioactivité. En grande concentration, il peut entraîner des cancers des poumons. C'est pourquoi, il est conseillé de bien aérer les habitations.

96 communes dans le département du Haut-Rhin sont classées en zone 3 à potentiel significatif. La commune de Colmar est classée en zone 2, à potentiel radon faible, mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon dans les bâtiments.

## D. RISQUE ATTENTAT

### 1. La menace terroriste

En Alsace, la Ville de Colmar est répertoriée « zone sensible » au risque attentat. La cité connaît une forte affluence touristique. Elle organise de nombreuses manifestations comme les traditionnels marchés de Noël, de printemps, des festivals de musique, du cinéma, etc.

L'organisation de ces manifestations est prise en compte très en amont en lien avec la préfecture du Haut-Rhin et l'ensemble des acteurs, des secours et de la sécurité.

Depuis les attentats de 2015, la Ville applique les mesures de sécurité VIGIPIRATE, pour faire face à la problématique en matière de terrorisme que ce soit d'un point de vue humain (renforcement de l'action des forces de sécurité intérieure, opération sentinelle, sécurité privée, réserve communale de sécurité civile...) organisationnel (contrôle d'accès, itinéraires de fuite et/ou de confinement etc..) et technique (mise en œuvre de dispositifs de sécurité passive, barriérage, plots et véhicules anti-bélier, mobilier urbain adapté, vidéoprotection ...).

### 2. Le risque cyber.

Face aux multiples attaques informatiques et numériques susceptibles d'être lancées à l'encontre des communes et des intercommunalités, une prise de conscience plus que jamais nécessaire doit conduire à s'interroger sur les menaces qui pèsent sur la(es) collectivité(s).

Outre les mesures à mettre en œuvre pour s'en protéger et des actions à mener pour répondre avec la plus grande efficacité, sur les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) il convient de rédiger le volet numérique du plan de crise de la commune ou de l'intercommunalité en s'appuyant sur les dispositifs existants et l'intégrer au plan communal de sauvegarde de la commune.

Ce plan de crise doit cependant intervenir en aval des 3 chantiers préalables que sont :

- la conduite du changement et la sensibilisation des agents ;
- la vision claire des systèmes d'information employés et leur pertinence ;
- l'analyse et éventuelle révision des clauses contractuelles des marchés de prestations ;

## **E. RISQUES DIVERS**

### **1. Le risque accident de la circulation routière, ferroviaire, aérienne**

#### ***a) Circulation routière :***

Comme indiqué ci-dessus, la ville de Colmar est traversée par des axes de circulation majeurs du département, générant un flux de circulation journalier important et accentué lors des manifestations touristiques de grande ampleur.

Le transport routier international de marchandises par l'autoroute A35, moins coûteux que par les autoroutes allemandes soumises à des frais de circulation, génère là également un trafic soutenu et générateur de nombreux accidents notamment à hauteur de Colmar qui nécessite la prise en compte du risque.

#### ***b) Circulation ferroviaire***

Voie de circulation incontournable de la CEA, la ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle permet le transport journalier de milliers de travailleurs. Cette voie ferrée dessert en outre de grandes destinations nationales et internationales.

L'utilisation de la ligne par le transport de marchandises génère également un trafic de plus en plus soutenu, notamment par l'ouverture du trafic à la concurrence.

#### ***c) Circulation aérienne***

Colmar abrite en partie l'aérodrome Colmar-Houssen au nord de l'agglomération mais proche des zones habitées.

Classé "C" code de référence 3, le trafic aérien est de courte distance (< 1000 km) et à certains services à moyenne distance (1000 à 3000 km) et même à longue distance qui ne comportent que des étapes courtes au départ.

L'utilisation de l'aérodrome est également ouverte au grand tourisme.

### **2. Incendies de grande ampleur.**

La situation architecturale la ville de Colmar avec un hyper centre quasi intra-muros, la proximité d'habitations historiques à risque (structures bois, colombages, à plusieurs niveaux, sans isolement particulier entre elles, dans des sites particulièrement difficiles d'accès par des engins de secours motorisés) génère un risque d'incendie pouvant se propager à grande vitesse pouvant entraîner également une pollution atmosphérique.

Les dispositions prises dans le cadre de l'hyper centre seront également applicables à l'ensemble de la commune et notamment sur les lieux industriels.

La rapidité de réaction est déterminante dans ce type d'intervention et doit être prise en considération.

### 3. Risques sociaux, grands rassemblements

Manifestations pacifiques et/ou agressives, rave-party, teknivals, grands rassemblements (évènement sportifs, foires, gens du voyage...) sont également des évènements qui nécessitent une prise en compte rapide et préalable.

Colmar dispose de terrains et d'espaces permettant ce type de rassemblements et d'évènements (aérodrome, parc des expositions, zones industrielles etc...).

Si certains sont prévisibles et « pilotés » directement par la préfecture voire certains ministères, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière.

\*  
\* \*

## III. LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

### A. L'information d'un évènement majeur

L'information peut provenir de 3 sources principales :

- Des services de l'État [préfecture via l'application GALA (cf fiche annexe), SIS, police gendarmerie etc...]
- Systèmes de vigilance issus d'organismes de veille (crues, pollution etc...)
- De témoins.

Les sources alertent le directeur de permanence joignable 24h/24.

Ce dernier prévient le maire et l' élu de permanence.

### B. Prise de décision du maire (DOS)

Le maire, alerté de l'évènement, décide d'activer la cellule communale de crise. Il devient alors le DOS. Cette fonction revient à l'un de ses adjoints par défaut dès lors qu'il ne peut être joint ou qu'il est empêché.

### C. Activation de la Cellule Communale de Crise (CCC)

Après en avoir reçu l'instruction, le directeur de permanence, alerte successivement :

1. Le directeur général des services (DGS) ;
2. Le directeur de cabinet ;
3. Les directeurs généraux adjoints des services ;

Le directeur général des services, **Responsable des Actions Communales (RAC)**, lance la procédure d'activation de la cellule communale de crise en prévenant dans les meilleurs délais, les cadres pressentis dans sa composition.

La nature de l'évènement va déterminer l'ampleur de la mobilisation des responsables municipaux et la mise à disposition des divers moyens techniques des services.

**NB** : Si le DGS est injoignable ou empêché, c'est un DGAS qui assure les fonctions de RAC

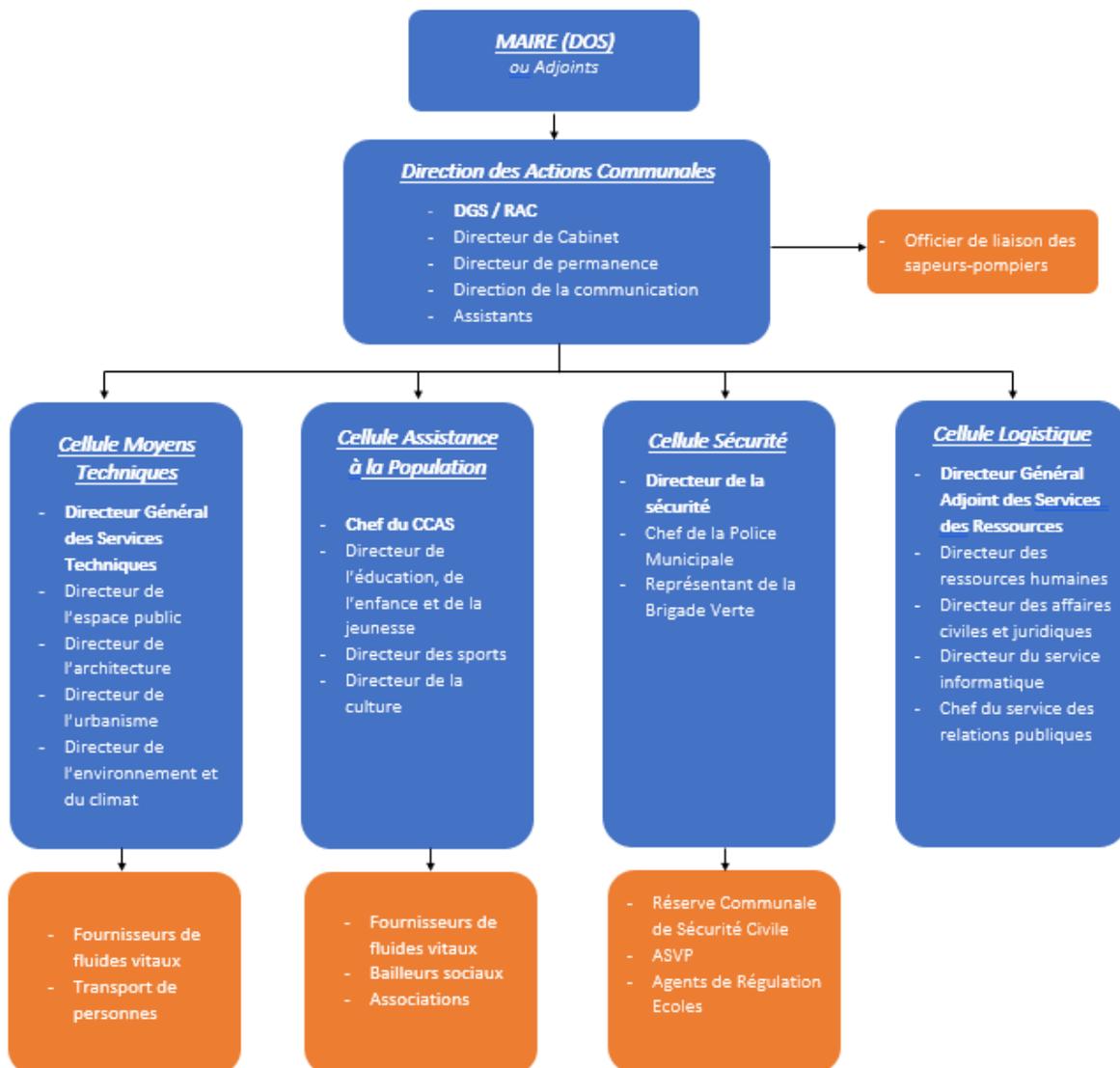
#### D. Composition de la CCC

La cellule communale de crise est composée de 5 cellules :

1. Direction des Actions Communales : responsable DGS
2. Moyens techniques : responsabilité du DGST ;
3. Assistance à la population : cheffe du CCAS ;
4. Sécurité : responsabilité du directeur de la sécurité ;
5. Soutien logistique : responsabilité du DGAR.

**NB** : Si un des responsables est absent ou empêché, c'est le RAC qui désignera son remplaçant.

**NB** : selon la gravité de l'évènement, il peut être adjoint un officier des sapeurs-pompiers, afin d'assurer l'interface entre le commandant des opérations de secours (COS) et la cellule communale de crise.



## E. Fonctionnement de la Cellule Communale de Crise

### 1. Rôle du DOS

Le **DOS** évalue la situation et surveille son évolution. Il :

- Fait informer si nécessaire la population ;
- Fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS ;
- Décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergements, etc ;
- Peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisations exceptionnelles ;
- En cas de décès de victimes, il fait mettre en place une chapelle ardente ;
- Informe le Préfet des mesures prises ;
- Adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation ;
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

### 2. La Direction des Actions Communales

Placée sous la responsabilité du **DGS/RAC**, elle est composée du directeur de permanence, de la direction de la communication et d'assistants.

Elle met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, elle :

- Rassemble les membres de la cellule de crise et s'assure de sa mise en place ;
- Prévient la préfecture de l'activation du PCS et de la cellule communale de crise ;
- S'assure de la mise en œuvre et de la bonne transmission de l'alerte et de l'information auprès de la population ;
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux différentes unités ;
- Veille au maintien de la liaison avec le COS ;
- Coordonne les premières actions de sauvegarde des populations, d'évacuation et d'hébergement ;
- Centralise pour le DOS le compte-rendu et les demandes émanant des différentes unités ;
- Fixe des points réguliers de synthèses avec les responsables d'unités et élabore les points de situation ;
- Fait remonter les informations en préfecture et fait état des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des consignes ;
- Prend les mesures administratives nécessaires (réquisitions, arrêtés d'interdiction, ...)
- Relais les médias vers la direction de la communication.

- Active et « arme » le n° vert qui sera mis à disposition du public en vue de le renseigner sur les consignes à appliquer.

L'organisation de la cellule de crise nécessite de prévoir au moins 2 assistants (secrétaires) en charge de :

- Contacter, sur ordre du RAC les personnes composant la cellule de crise ;
- Participer à la préparation de la cellule de crise en collaboration avec la cellule logistique (mise en place matérielle de la salle, nécessaire de bureau, feuilles d'émargement, registre, etc.) ;
- Ouvrir dès le début de l'événement une main courante ;
- Assister le RAC par la saisie des documents (comptes-rendus, point de situation, mails, etc.) ;
- Assurer l'accueil téléphonique (mails et gestion des documents entrants et sortants) ;
- Assurer la tenue d'un registre consignait l'arrivée et la sortie de tout document ;
- Préparer les arrêtés et les demandes de réquisition.
- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;

## La direction de la communication

Composante essentielle de la direction des Actions Communales, elle :

- Assure la coordination avec les organismes extérieurs ;
- Prend en charge la communication vers les médias et vers la population ;
- Rédige les communiqués qui informent le public de la situation ;
- Fixe les consignes à appliquer,

### 3. La Cellule Moyens Techniques

La cellule moyens techniques est placée sous la responsabilité du **DGST**.

Elle met à disposition l'ensemble des moyens humains et techniques dont dispose la ville. Elle :

- Mobilise le personnel des services techniques et vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) ;
- Met en alerte les acteurs extérieurs éventuellement concernés (entreprises de BTP, loueurs d'engins etc...) ;
- Met à disposition et fait acheminer les matériels nécessaires au bon déroulement des actions sur le terrain ou aux points d'accueil, (ex : barrières, parpaings, etc.) ;
- Tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés ;
- Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable en lien avec le distributeur (Colmarienne des eaux) ;

- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune ;
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement ;
- Organise le transport collectif des personnes ;
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques.

En fonction de l'évènement, les fournisseurs de fluides vitaux et les transporteurs de personnes pourront être associés à cette cellule.

#### 4. La Cellule Assistance à la Population

La cellule est placée sous la responsabilité du **chef du Centre Communal des Actions Sociales (CCAS)**.

Elle met en œuvre les mesures de protection et de soutien à la population :

- Gère la distribution des secours matériels aux sinistrés ;
- Gère l'ouverture des points d'accueil ;
- Sollicite les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner les points d'accueil et de regroupement ;
- Assure la prise en charge administrative des sinistrés et des sans-abris ;
- Tient à jour la liste des personnes accueillies sur les différents points d'accueil ;
- Évalue les besoins en nombre de repas à distribuer ;
- Délivre les documents nécessaires (billet de logement, bon de repas, etc.) ;

Pour le bon fonctionnement de la cellule d'assistance à la population, le CCAS est chargé de solliciter et d'organiser le partenariat entre la ville, les associations d'aide et les bailleurs sociaux présents sur la commune.

De plus, en lien avec la cellule des moyens techniques, elle peut faire appel aux fournisseurs de fluides vitaux.

#### 5. La Cellule Sécurité

La cellule de sécurité est placée sous la responsabilité du **directeur de la sécurité**.

Elle rend compte de la situation et de ses risques afin de prévoir son évolution et de proposer des mesures techniques propres à assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En relation avec les services de sécurité et de secours, elle :

- Constitue et envoie des équipes de la Police Municipale sur le terrain ;
- Assure l'alerte et la mise en place des périmètres de sécurité ;
- Sécurise les zones, met en place un dispositif de surveillance contre le vol et le

vandalisme et assure la sécurité des personnes et leur évacuation vers l'hébergement dans les différents points d'accueil ;

- Règle les problèmes de circulation et maintient le bon ordre sur l'espace public ;
- Met en œuvre les moyens de communication pour informer les personnes sinistrées de l'évolution de la situation ;
- Fait vérifier les points sensibles des zones touchées par les unités sur le terrain ;
- Encadre les bénévoles se présentant spontanément en mairie pour porter aide et assistance ;

La commune dispose d'une réserve communale de sécurité civile qui peut être mobilisée en fonction des situations de crise, en capacité d'appuyer les actions de la cellule Sécurité en soutien de la population.

## 6. La Cellule Logistique

La cellule est placée sous la responsabilité du **DGAR**.

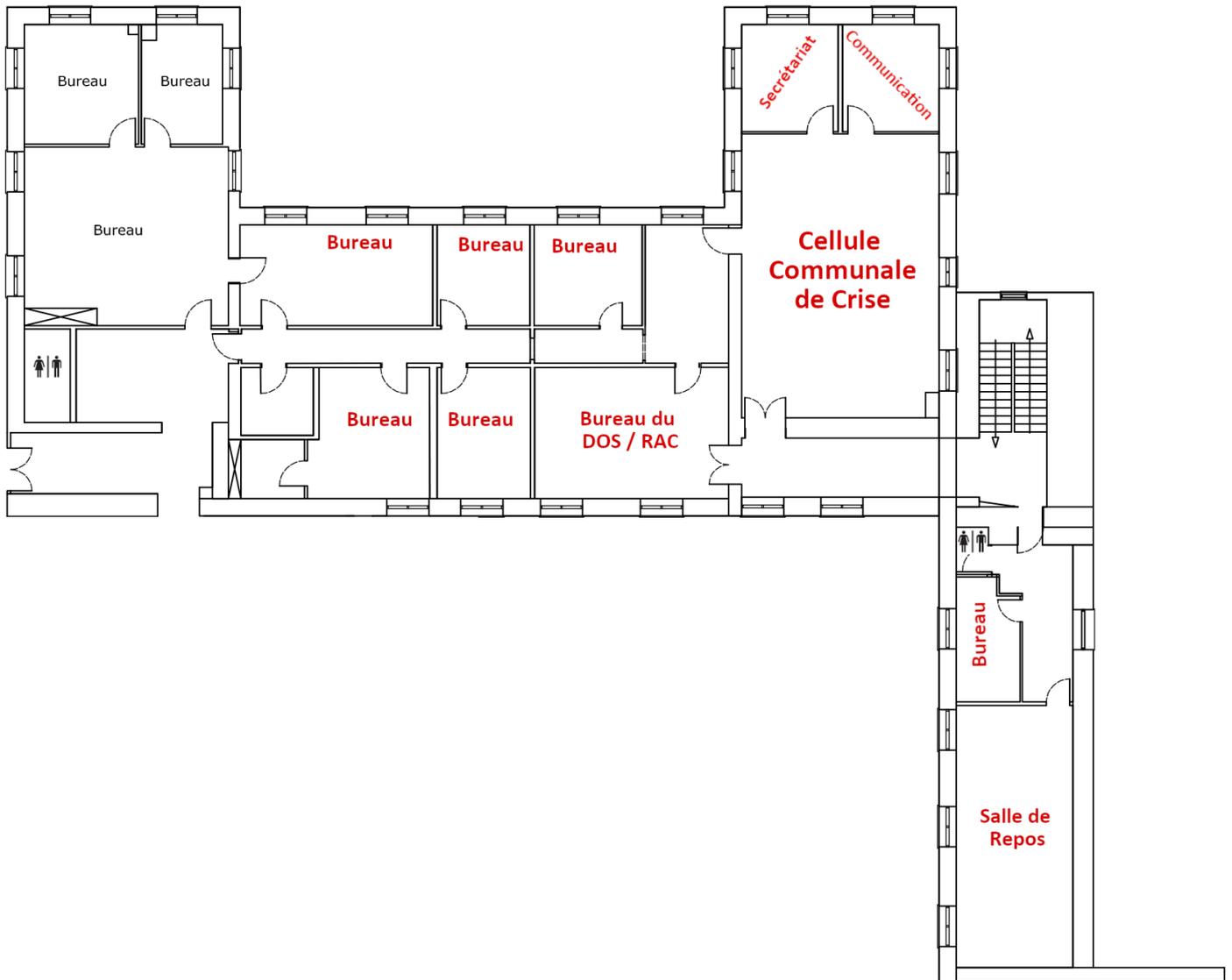
Elle assure l'équipement et le soutien des moyens humains de la cellule communale de crise ainsi que la maintenance informatique prévue dans la gestion de crise et de post crise.

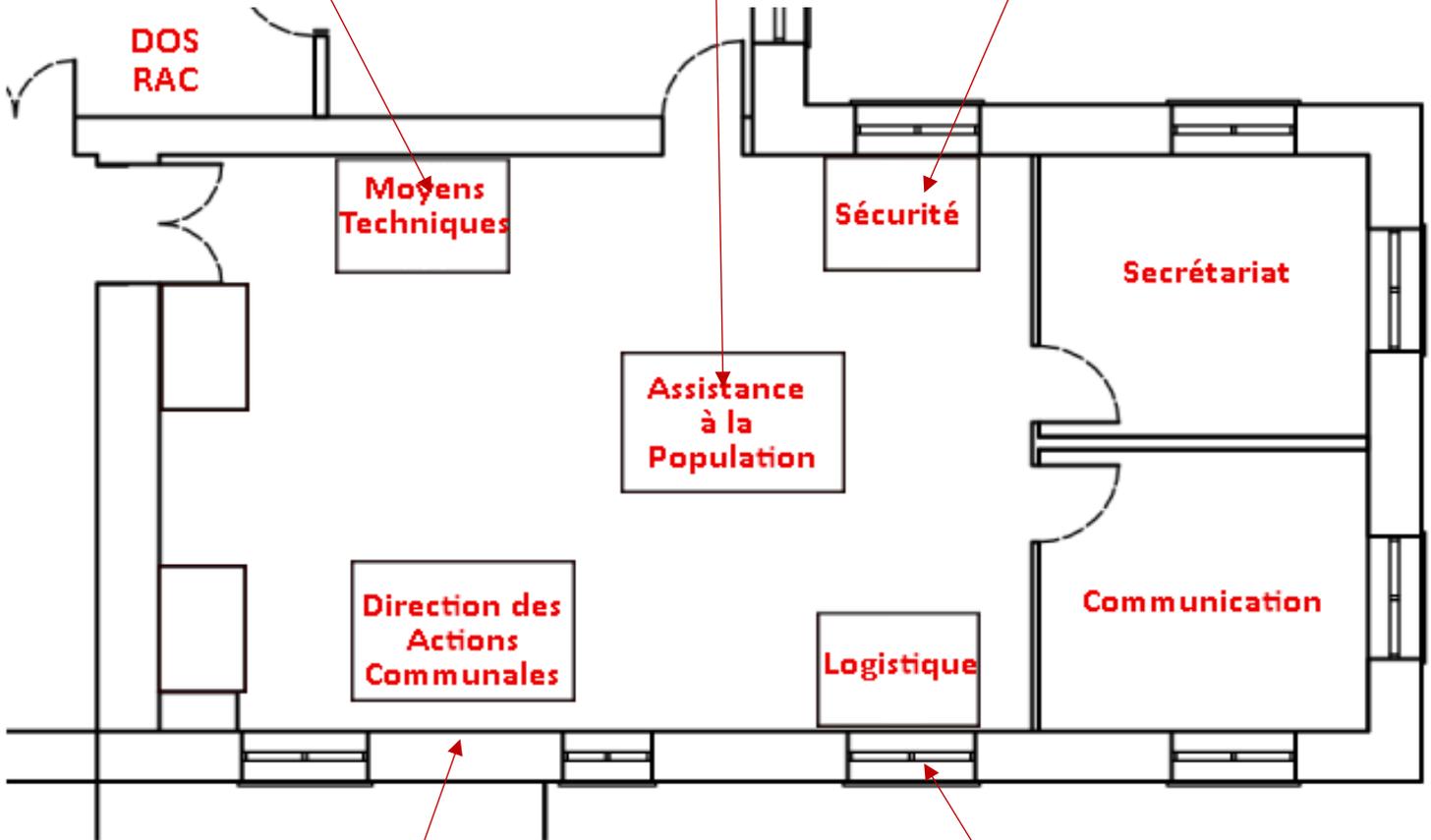
Elle :

- Participe à la préparation de la cellule de crise en collaboration avec les assistantes de La cellule de la coordination générale (mise en place des PC, smartphones, matériel de bureau, postes téléphoniques etc.) ;
- Assure l'acheminement, l'installation et le fonctionnement des moyens de la cellule de crise ;
- Veille au respect de la réglementation générale de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde ;
- Prépare pour le DOS et le RAC, les arrêtés municipaux à prendre (réquisition, arrêt de la circulation) ;
- Dresse un état de perte vis-à-vis du patrimoine communal.

## F. La Cellule Communale de Crise

### 1. La salle Hansi





## 2. Les moyens techniques de la salle de crise

Organisation	Matériel	Observations
Equipement de la salle	2 ou 4 tables par unité 2 chaises par table. 1 tableau blanc	16 Tables 1.20m x 0.80 2 tables de desserte de 1.20 X 0.70
Maintenance électrique (En lien avec le service de la maintenance)	5 multiprises de 6 prises 6 rallonges de 10 m	Le Matériel électrique est entreposé dans des <b>caisses identifiées</b> (dans armoire dédiée dans un bureau du secrétariat).
Equipement informatique.	1 borne Wifi 10 prises réseaux Adresses mails en place pour chaque cellule (cf annuaire PCS en annexe)	Chaque chef de service devra apporter son PC portable (borne wifi) et le téléphone fixe de son bureau
Equipement téléphonique	5 postes téléphoniques fixes (dont 1 déjà en place) Chaque chef de cellule apporte son téléphone fixe de bureau 1 téléphone portable par cellule selon répartition ci-contre	Portable du directeur de permanence -2 sims (Orange-Bouygues) ; -2 sims Orange disponibles au service informatique ; -2 sims SFR disponibles au service informatique ; Téléphones portables disponibles au service informatique
Matériel de vidéo-projection	Sur place : 1 écran de visioconférence 1 vidéoprojecteur	
Photocopieur/imprimante	Récupérer une imprimante à positionner le bureau du secrétariat de la cellule de crise	- 1 déjà en place dans le bureau du secrétariat des adjoints ; - Imprimante (face ascenseur du 2ème étage ou cabinet)
Collations au personnel par Le Service Relations publiques.		Une salle de pause et de collation est prévue à l'arrière de la salle HANSI.
Groupe électrogène	La mairie n'est pas équipée	Pour l'ensemble de la mairie, location d'un groupe d'au moins 25 Kv à mettre en place au niveau fumoir (côté des archives) et le brancher sur TGBT situé sous-sol (câble de branchement prévu). Les prises de la salle Hansi ne sont pas secourues. Possibilité de disposer d'un ou plusieurs petits groupes pour la secourir la salle. Les travaux futurs à cet étage prendront en compte cette demande.

### 3. Les salles de repli éventuelles

#### **Pôle Média Culture**

Place du 2 février

Tel : 03 89

Salle de travail au 2<sup>ème</sup> étage :

- 38 prises électriques ;
- 5 prises réseau wifi ;
- Plusieurs ordinateurs sur place utilisables immédiatement ;
- Tout l'étage disponible (dont salle média équipée informatique).

#### **Centre Communal d'Action Sociale**

11 Rue Étroite

Tél : 03 89

Salle au 1<sup>er</sup> étage :

- 18 places assises ;
- 3 prises réseau ;
- 1 écran de projection ;
- 1 bureau de décharge ;
- 9 bureaux dans le couloir ;
- Salle de pause et toilettes à l'étage.

#### **G. Moyens humains mis à disposition de la cellule communale de crise**

En fonction de l'évènement, les services administratifs de la ville de Colmar seront mobilisés sur la cellule de crise.

Les élus non concernés par la cellule de crise, la police municipale, les services techniques, le CCAS seront sur le terrain pour répondre aux besoins de la population (alerte, évacuation, transports vers lieux d'hébergement, assistance, prise en charge générale etc...).

La ville de Colmar dispose d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) (article L 724-1 à L.724-13 du Code de la Sécurité Intérieure) qui a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les modalités d'engagements et d'alerte de cette réserve sont actés dans le règlement intérieur de la RCSC (annexe) et font actuellement l'objet d'une révision.

La liste des réservistes communaux figure dans l'annuaire du PCS.

**Sans se substituer aux forces de sécurité et de secours, tous les acteurs communaux apportent leur contribution à la résolution de la crise.**

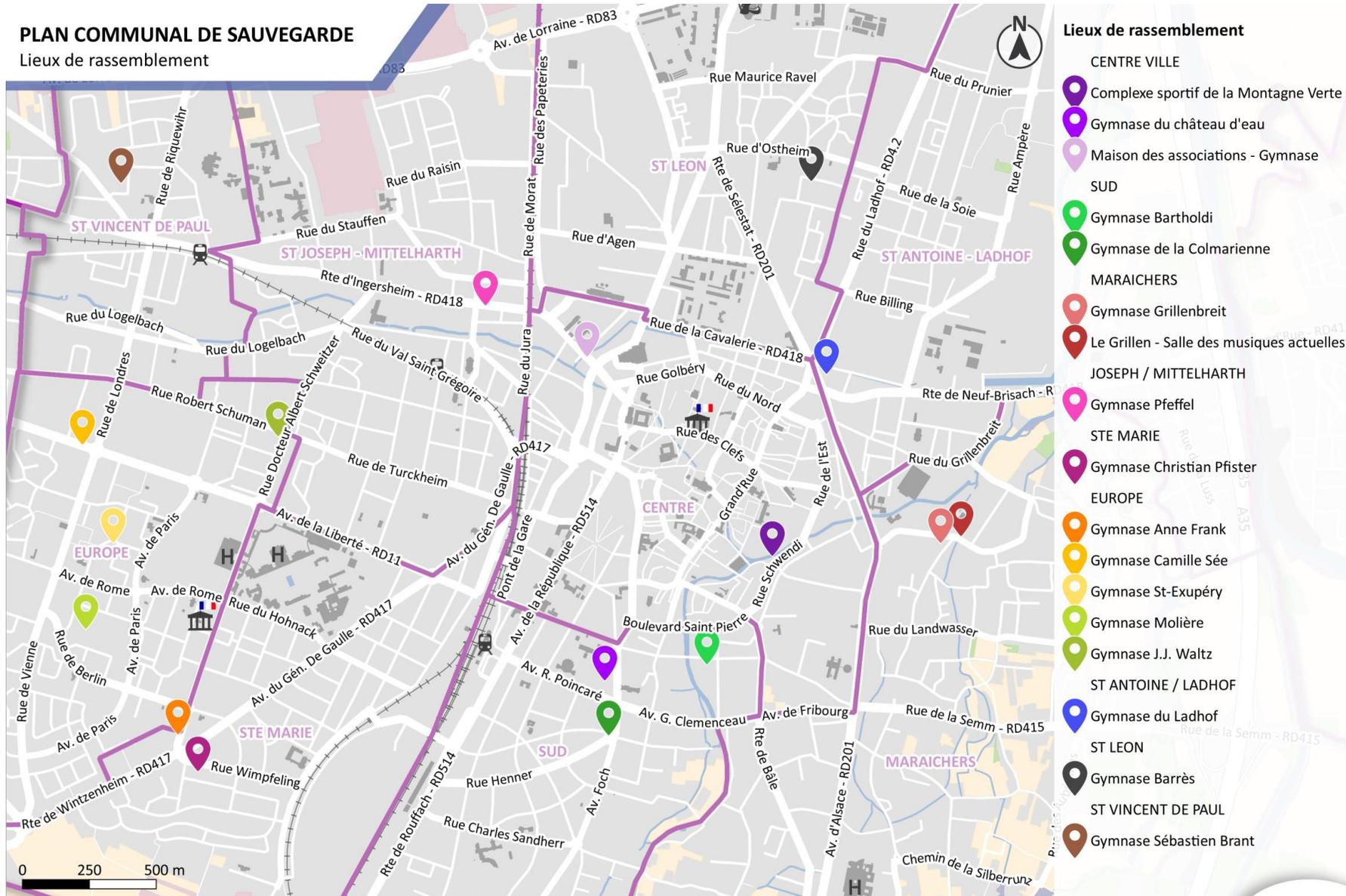
## H. Moyens techniques mis à disposition de la cellule communale de crise

Equipement	Observations
Parc automobile Colmar aggro + ville de Colmar	Véhicules répertoriés (liste en annexe)
Transports en commun	- bus mis à disposition par la TRACE pour évacuation des populations.
Moyens de transmissions	- radios ; - Téléphones portables professionnels (et personnels)
Moyens nautiques	Base Nautique de Colmar Housen : - barque (moteur 6 chevaux) (rames) ; - fauteuil flottant (tir à l'eau) pour personne handicapée ; - planches de secouriste ; - canoës (club de sport) ; - Association APACH dispose également de canoës ; - Gilets de sauvetage ; - 50 m de pontons avec planches de 2m ; - Possibilité de contacter l'entreprise « Paysage » qui dispose de moyens amphibies.
Moyens logistiques	- Engins de BTP - Engins de nettoyage - Engins forestiers - Chasse neige - Tronçonneuses ; - Groupes électrogènes ; - Barrières ; - Barrage flottant ; - Pompes de relevage ; - Matériel de sécurité propres à chaque service (gants, chasubles, casques etc...) Listes détaillées en annexe

## I. Les points d'accueil et de regroupement

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Lieux de rassemblement



### Lieux de rassemblement

- CENTRE VILLE
  - Complexe sportif de la Montagne Verte
  - Gymnase du château d'eau
  - Maison des associations - Gymnase
- SUD
  - Gymnase Bartholdi
  - Gymnase de la Colmarienne
- MARAICHERS
  - Gymnase Grillenbreit
  - Le Grillen - Salle des musiques actuelles
- JOSEPH / MITTELHARTH
  - Gymnase Pfeffel
- STE MARIE
  - Gymnase Christian Pfister
- EUROPE
  - Gymnase Anne Frank
  - Gymnase Camille Sée
  - Gymnase St-Exupéry
  - Gymnase Molière
  - Gymnase J.J. Waltz
- ST ANTOINE / LADHOF
  - Gymnase du Ladhof
- ST LEON
  - Gymnase Barrès
- ST VINCENT DE PAUL
  - Gymnase Sébastien Brant

## J. La diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

Moyen	Description	Utilisation
<p>Réseaux sociaux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérés par le service communication</li> <li>- Diffusion des informations sur les réseaux sociaux de la Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Applications mairie;</li> <li>- Facebook, twitter, Instagram;</li> <li>- Presse, Radios, TV.</li> </ul>
<p>Panneaux Electroniques D'information</p>	<p><b>8 Panneaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Rue d'Ostheim</li> <li>- 2 Rue des Bonnes Gens</li> <li>- 2 Place de la Mairie</li> <li>- 5 Place de la Gare</li> <li>- 1 Rue de la poudrière</li> <li>- 23A Rue de la Semm</li> <li>- Patinoire rue</li> <li>- R. Schuman</li> <li>- Place Scheurer Kestner</li> </ul> <p><b>4 Bornes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place des Ecoles</li> <li>- Place Unterlinden</li> <li>- Rue de Turenne</li> <li>- Place Jeanne D'arc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion par le service de la communication</li> <li>- Annonce instantanée d'une information ou d'un message d'alerte.</li> </ul>
<p>Ensemble mobile d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 véhicules équipés EPA au service de la police municipale.</li> <li>- Possibilité d'équiper 10 véhicules supplémentaires<sup>1</sup></li> </ul>	<p>Dispositif d'alerte sonore à diffuser sur les quartiers à sécuriser en priorité.</p>
<p>Téléphone SMS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de messages d'alerte vers la population via la procédure FR-ALERT en cours de déploiement par le ministère de l'Intérieur.</li> <li>- Appels téléphoniques personnalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envers l'ensemble des populations concernées localement par le phénomène (envoi d'un SMS via le déclenchement des relais radio des opérateurs téléphoniques vers l'ensemble de leurs clients) ;</li> <li>- En direction d'habitations isolées.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte à porte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le personnel communal ;</li> <li>- Par le personnel de la réserve communale de sécurité civile.</li> </ul> <p>Les missions sont à organiser par la cellule de sécurité de la CCC.</p>

<sup>1</sup> Clés à disposition du concierge en journée (06H00 à 20H00) et auprès du veilleur de nuit (de 20h00 à 06h00)

#### **IV. LES FICHES ACTIONS (dossier séparé)**

Fiche A 01 – Inondations  
Fiche A 02 – Risque sismique  
Fiche A 03 – Mouvement de terrain  
Fiche A 04 – Tempête  
Fiche A 05-1 – Canicule  
Fiche A 05-2 – Grandes sécheresses  
Fiche A 06 – Grand Froid  
Fiche A 07 – Feux de forêts  
Fiche B 01 – Risque industriel  
Fiche B 02 – Risque nucléaire  
Fiche B 03 – Risque Transports Matières Dangereuses (TMD)  
Fiche B 04 – Découverte engins de guerre  
Fiche B 05 – Fuite de gaz  
Fiche C 01 – Pollution des réseaux de distribution d'eau potable.  
Fiche C 02 – Pandémie  
Fiche C 03 – Pollution de l'air  
Fiche C 04 – Radon  
Fiche D 01 – Attentat terroriste  
Fiche D 02 – Cyber malveillance  
Fiche E 01-1 – Accident de circulation routière  
Fiche E 01-2 – Accident de circulation ferroviaire  
Fiche E 01-3 – Accident d'aéronefs  
Fiche E 02 – Feux de grande ampleur  
Fiche E 03 – Grands rassemblements (risques sociaux)

#### **V. ANNEXES (dossier séparé)**

Annuaire du PCS  
Recensement des véhicules et matériels disponibles à Colmar et Colmar Agglomération (mise à jour annuelle)  
Recensement des établissements et acteurs disponibles sur Colmar (mise à jour annuelle – ERP, Services d'urgence, de santé, lieux de rassemblement, hébergements, établissements publics, scolaires, lieux de cultes, commerces, associations, lieux culturels et sportifs, salles diverses, entreprises ICPE, ... )  
Tableaux des ERP de la ville de Colmar (mise à jour semestrielle)  
Tableau des établissements scolaires de Colmar (mise à jour annuelle)  
Tableau des lieux de culte (mise à jour annuelle)  
Exemple de main courante  
Exemple d'arrêté type de réquisition  
Exemple d'arrêté portant sur l'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées  
Modèles de messages d'alerte  
Modèle de communiqué de presse  
Fiche observations – exercices  
Fiche retour d'expérience  
Fiche modifications apportées au plan communal de sauvegarde  
Fiche de présence à la cellule communale de crise